

# Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

---

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public chargé d'une double compétence de gestion et de formation au profit de toutes les collectivités locales et de leurs établissements publics. L'action du CNFPT est relayée par l'intermédiaire de ses délégations régionales ou interdépartementales.

S'agissant de la formation, le CNFPT est compétent pour les trois catégories de fonctionnaires A, B et C afin de :

- ✓ définir les orientations générales de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale,
- ✓ définir les programmes des formations initiales d'application,
- ✓ définir les programmes de formation relatifs à la préparation aux concours et examens professionnels,
- ✓ définir les programmes de la formation continue des agents,
- ✓ évaluer les besoins en formation,
- ✓ mettre en oeuvre les procédures de reconnaissance de l'expérience professionnelle, suivre les demandes, dont il est saisi, de validation des acquis de l'expérience.

S'agissant de la gestion, le CNFPT est essentiellement chargé de la gestion de l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale.